

L'Allocation famille du Québec (AF)

L'Allocation famille est une aide financière provinciale versée à toutes les familles admissibles ayant un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec elles. Si votre enfant est né au Québec, vous n'avez pas à en faire la demande, car vous êtes automatiquement inscrit. Cependant, si votre enfant est né ailleurs qu'au Québec, vous devez demander cette aide.

Pour recevoir l'allocation famille, vous ou votre conjoint devez produire une déclaration de revenus, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer. Le montant de l'allocation famille versée dépend de divers facteurs, entre autres le nombre d'enfants, le revenu de la famille et les besoins de l'enfant. Vous obtiendrez plus de renseignements sur ces facteurs en suivant [ce lien](#). Vous pouvez calculer approximativement le montant d'allocation famille auquel vous pourriez avoir droit en vous servant de l'outil [CalculAide](#).

Toute l'information sur l'Allocation famille se trouve en ligne [ici](#).

L'Allocation famille du Québec (AF)

Confirmation d'admissibilité

Pour être admissible à l'Allocation famille, vous devez vivre au Québec, être responsable des soins et de l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans et résider avec l'enfant ou, si l'enfant est placé dans un centre jeunesse, assumer le coût de la contribution exigée par ce centre.

Vous ou votre conjoint devez aussi avoir l'un des statuts suivants :

- citoyen canadien
- résident permanent
- résident temporaire qui habite au Canada depuis les 18 derniers mois
- personne protégée.

Vous trouverez plus d'information sur l'admissibilité sur le site de Retraite Québec.

Demande de l'Allocation famille

Si votre enfant n'a pas été automatiquement inscrit au programme d'Allocation famille du Québec pour une raison quelconque (naissance hors province, adoption ou immigration, entre autres), vous devez remplir une demande d'allocation famille. Vous devez fournir le NAS du gardien légal ou de son conjoint.

Procédure simple

Si votre enfant est né au Québec, vous n'avez pas à remplir de demande pour recevoir les versements de l'allocation famille. Votre enfant est automatiquement inscrit à ce programme d'aide financière.

Approbation

Si votre demande est approuvée, vous recevrez par la poste une lettre dans les 120 jours suivant la réception de votre demande. Cette lettre précisera le montant d'aide que vous recevrez.

Rejet

Si votre demande est rejetée, vous recevrez par la poste une lettre dans les 120 jours suivant la réception de votre demande. Cette lettre précisera les raisons du rejet. Vous pouvez en appeler de cette décision en remplissant le formulaire de demande de révision.

Reception des versements d'Allocation famille

Si vous êtes admissible, vous pouvez vous attendre à recevoir votre premier versement dans les 40 jours suivant la naissance de votre enfant. Le versement de l'allocation famille est fait le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ou de chaque trimestre (juillet, octobre, janvier, et avril). Vous pouvez aussi vous inscrire au dépôt direct pour que l'argent soit versé directement dans votre compte de banque. L'allocation famille est versée à une seule personne de la famille. En cas de garde partagée, le montant est divisé et versé à chaque parent.

Si vous avez fait une demande de versements rétroactifs et que vous répondez aux critères d'admissibilité, vous recevrez des paiements pour les 11 mois précédant la date de votre demande.

Demande d'aide supplémentaire

Le gouvernement du Québec offre un soutien supplémentaire aux parents d'enfants handicapés. Veuillez cliquer sur les noms des programmes qui suivent pour obtenir plus d'information sur 1) [Le supplément pour enfant handicapé](#) et 2) [Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels](#).



Production annuelle des déclarations de revenus

Vous continuerez à recevoir l'Allocation famille du Québec sans avoir besoin de faire une demande annuelle, tant que vous serez admissible au programme. Vous devez continuer à produire une déclaration de revenus tous les ans pour rester admissible au programme. L'outil [CalculAide](#) peut vous aider à estimer le montant d'allocation famille que vous pourriez recevoir.